

Règlement Jeu-concours « Maison Virtuelle »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Organisatrice est : THERMADOR GROUPE 80, rue du Ruisseau - CS 10710 - Parc d'Activités de Chesnes - 38297 Saint-Quentin-Fallavier Cedex - SA au capital de 36 803 396 Euros Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 339 159 402 - SIRET : 339 159 402 00017, représentée par Guillaume ROBIN, Président-Directeur Général, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat **du 7 juin 2022 à 08 heures 30 au 11 juillet à 08 heures 30.**

L'opération intitulée «Jeu-concours Maison Virtuelle » -, ci-après « le Jeu », est accessible via les pages :

<https://www.maisonvirtuelle.thermador-groupe.fr/habitat-individuel/>

<https://maisonvirtuelle.jetly.com/habitat-individuel/>

<https://www.maisonvirtuelle.axelair-ventilation.fr/habitat-individuel/>

<https://www.maisonvirtuelle.pbtub.fr/habitat-individuel/>

<https://www.maisonvirtuelle.thermador.fr/habitat-individuel/>

<https://maisonvirtuelle.thermacome.fr/habitat-individuel/>

et relayée sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et ses filiales bâtiment (Axelair, Jetly, PBtub, Sferaco, Thermacome, Thermador).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse exclue), qui désire participer gratuitement depuis les pages désignées ci-dessus, (désignée ci-après comme le « joueur » ou le « participant »).

L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4. Les membres du personnel de l'Organisateur et de ses filiales ainsi que les membres de leur famille, et, de manière générale, doivent spécifier qu'ils sont salariés et accéderont à un tirage au sort différent de celui des non-salariés.

2.5 Toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours n'est pas autorisée à participer au Jeu.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'une des pages web indiquées ci-dessus pour participer au jeu concours.
2. Sur la plateforme, trouver au moins un produit ayant une icône de certification gagnante, et cliquer dessus.

3. Une page de formulaire s'ouvre pour participer aux tirages au sort. La première question oriente les personnes en fonction de leur statut de **salarié de l'Organisateur et ses filiales (et membre des familles)** ou de **non-salarié**. Une fois les champs complétés, le formulaire est envoyé et le participant inscrit aux tirages au sort.

Le Jeu se déroulera du **du 7 juin 2022 à 08 heures 30 au 11 juillet à 08 heures 30**.

- Le choix des gagnants (20 gagnants) se déroule comme suit :
 - Pour les **salariés de l'Organisateur et ses filiales (et membre des familles)** : un tirage au sort parmi les participants ayant identifié correctement une icône gagnante (après vérifications du respect de l'ensemble des clauses du présent Règlement), sera effectué par huissier de justice entre le 11 juillet à 8h30 et le 13 juillet 2022 à 17h30 pour désigner 3 gagnants.
 - Pour les **non-salariés** : un tirage au sort parmi les participants ayant identifié correctement une icône gagnante (après vérifications du respect de l'ensemble des clauses du présent Règlement), sera effectué par huissier de justice entre le 11 juillet à 8h30 et le 13 juillet 2022 à 17h30 pour désigner 17 gagnants.

Sous réserve des contraintes inhérentes aux connexions des participants, le Jeu est normalement accessible 24h sur 24 sur Internet pendant la période du jeu aux adresses Internet désignées à l'article 1 de ce Règlement.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même numéro de téléphone, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la **dotation le 18 juillet 2022 à 12h**. Les participants désignés seront contactés par téléphone ou mail. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi du mail ou l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

20 rafraîchisseurs d'air Gharbi'o de la marque Axelair, d'une valeur unitaire de 250 € TTC environ. 17 seront tirés au sort pour les non-salariés et 3 tirés au sort pour les salariés et membres de leurs familles (voir article 3 du présent règlement).

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit ci-dessus, les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale donnée par le gagnant lors de la prise de contact par l'organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Les rafraichisseurs sont garantis 2 ans, en cas de besoin, le Participant pourra contacter la société distributrice Axelair au 04 74 82 19 35, pour solliciter un SAV.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- ;
1. des problèmes d'acheminement ;
 2. du fonctionnement de tout logiciel ;
 3. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 4. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
 5. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
 6. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les liens de participation au Jeu-Concours et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du

Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Accès au Règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : maisonvirtuelle@thermador-groupe.fr

Article 10 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, apposition, utilisation ou référence de ces marques ou de tout élément du Jeu, qui serait effectuée à quelque fin que ce soit, sur quelque support que ce soit et/ou par quelque procédé que ce soit, aux signes mentionnés ci-dessus, sans autorisation de leurs propriétaires, est illicite.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix, à la promotion du Jeu. Elles sont conservées par Thermador Groupe pour une durée maximale de trois (3) ans. En participant au Jeu, le joueur sollicite son inscription à des courriers électroniques d'informations de l'Organisateur et de ses filiales. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal de la RGPD. En application cette réglementation, les joueurs disposent notamment, des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : privacy@thermador-groupe.fr Le DPO (délégué à la protection des données) de la société Thermador Groupe est : Adeline Porcher. Le DPO peut par courrier à l'adresse suivante : Thermador Groupe, Délégué à la protection des données, 80, Rue du Ruisseau, Parc d'Activités de Chesnes, 38297 Saint-Quentin-Fallavier.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Thermador Groupe, 80, Rue du Ruisseau, Parc d'Activités de Chesnes, 38297 Saint-Quentin-Fallavier ; et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Ce présent règlement est déposé via reglementdejeu.com auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.